

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 37.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Mesures de relogement prises dans l'urgence des inondations - Rue des Raines n° 17/3è - Ratification.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30;

Considérant qu'à la date de 14 juillet 2021, certains de nos locataires se sont vu privés de logement;

Considérant que le délai encouru avant que les habitants du rez-de-chaussée, sis rue des Raines n° 17 à 4800 Verviers soient en mesure de réintégrer leur bien n'est pas encore connu;

Considérant qu'il peut s'écouler 6 à 12 mois avant que les travaux soient réalisés;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation d'occupation du bien prêté en respectant les règles de droit civil applicables dans le cadre d'un bail d'occupation précaire;

Vu la prise d'acte de cette régularisation par le Collège communal, en sa séance du 14 octobre 2021;

Vu l'avis émis par la Section de M. BREUWER, Echevin, en sa séance du 19 octobre 2021;

A l'unanimité,

RATIFIE

le bail avvenu entre, d'une part, la Ville de Verviers et Mme LAVERGNE, en vue de la mise à disposition de celle-ci d'un appartement sis rue des Raines n° 17, 3ème étage à 4800 Verviers. Les droits et obligations du bailleur et du preneur sont repris dans ledit bail signé.

La présente délibération sera jointe à la convention de bail.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET